



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-170

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2021-10-04-00006 - Arrêté portant modification du dispositif de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune du Puy Ste Réparate (16 pages) Page 3

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2021-10-18-00001 - Arrêté de délégation de signature du secrétaire général de la région académique PACA à l'adjointe au secrétaire général de la région académique PACA (2 pages) Page 20

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2021-10-19-00002 - Arrêté modificatif n° 8/23RG2018/9 du 19 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var (2 pages) Page 23

R93-2021-10-19-00001 - Arrêté modificatif n°7/15RG2018/8 du 19 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (2 pages) Page 26

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2021-10-15-00001 - Arrêté fixant composition du jury des concours interne et externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal 2ème classe de l'IOM (2 pages) Page 29

R93-2021-10-11-00008 - Arrêté modificatif fixant composition du jury et des correcteurs du concours de technicien de la police technique et scientifique au titre de l'année 2022 (2 pages) Page 32

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-10-04-00006

Arrêté portant modification du dispositif de
zones de présomption de prescription
archéologique sur la commune du Puy Ste
Réparade



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 13080-2021 portant modification du dispositif de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune du Puy-Sainte-Réparate (13)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L.522-5, R. 523-4 à R. 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-3, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59 et R. 425-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/06/2021 (publié au RAA le 24/06/2021) portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/07/2021 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Xavier Delestre, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique du Sud-Est après approbation du procès-verbal en date du 8 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté 13080-2003 du 31 juillet 2003 ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés par la carte archéologique nationale sur la commune du Puy-Sainte-Réparate, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection - inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents dans plusieurs secteurs du territoire communal et que leur protection est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté 13080-2003 du 31 juillet 2003 est modifié conformément aux articles suivants :

Article 2 : sur l'ensemble de la commune du Puy-Sainte-Réparate, conformément aux articles R.523-4 et R523-5 du code du patrimoine, toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux suivants doivent être transmises au Préfet de région :

- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- opérations de lotissement régies par les articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10000 m² et affectant le sol sur une profondeur de 0,50 mètre; travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10000 m²; travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10000 m²; travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10000 m²;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;

Article 3 : sur la commune du Puy-Sainte-Réparate, sont déterminées dix zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine susvisé; cf. pièce annexe 13080-I1, échelle 1/25000^e.

La zone n° 1 (Autour du village) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000^e (13080-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/7000^e (13080-C2)

La zone n° 2 (Les Goirands) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000^e (13080-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/5000^e (13080-C3)

La zone n° 3 (Collet-Blanc) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000^e (13080-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/5000^e (13080-C4)

La zone n° 4 (L'Espéri) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000^e (13080-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/2500^e (13080-C5)

La zone n° 5 (La Vieille Eglise) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000^e (13080-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/2500^e (13080-C6)

La zone n° 6 (La Gardure) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000^e (13080-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/2500^e (13080-C7)

La zone n° 7 (La Quille) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000^e (13080-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/2500^e (13080-C8)

La zone n° 8 (Goudar) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000^e (13080-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/2500^e (13080-C9)

La zone n° 9 (Saint-Pierre) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000^e (13080-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/2500^e (13080-C10)

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Bât. Austerlitz - 21 allée Claude Forbin - CS 80783 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur

La zone n° 10 (Le Château de Félines) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000^e (13080-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/7000^e (13080-C11)

Article 4 : dans les zones déterminées à l'article 3 du présent arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans ces zones.

Article 5 : les services instructeurs compétents doivent transmettre, sans délai, les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 4 du présent arrêté, aux services de la Préfecture de région (Service Régional de l'Archéologie, Bât. Austerlitz – 21, allée Claude Forbin – CS 80783 – 13625 Aix-en-Provence Cedex 1) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 6 : en application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 3 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 7 : la réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône et notifié au maire de la commune du Puy-Sainte-Réparate qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 9 : l'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie du Puy-Sainte-Réparate et à la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Bât. Austerlitz - 21 allée Claude Forbin - CS 80783 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1

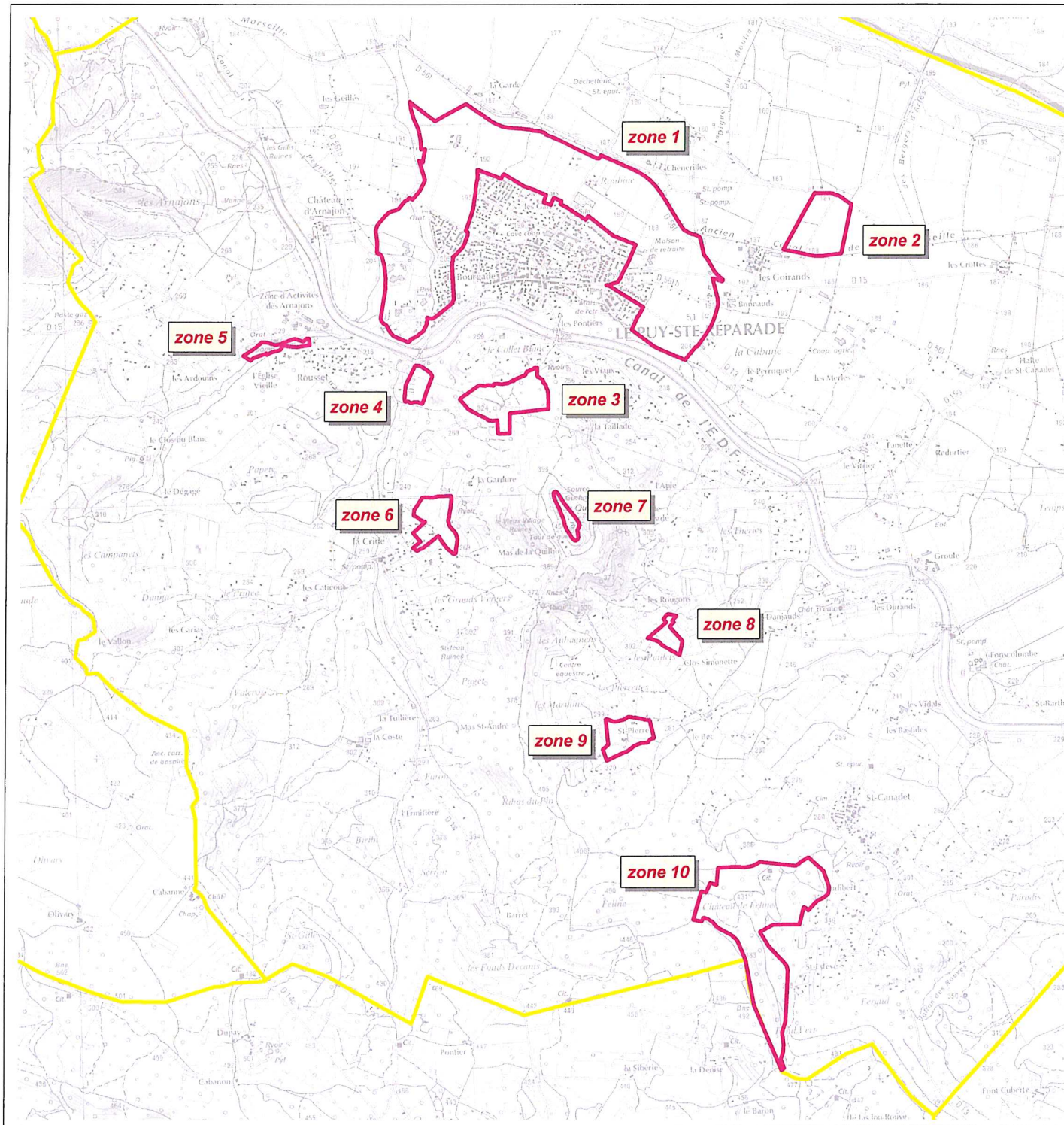
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur


Article 10 : la directrice régionale des affaires culturelles, le préfet du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que le maire de la commune du Puy-Sainte-Réparate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Aix-en-Provence, le - 4 OCT. 2021

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie

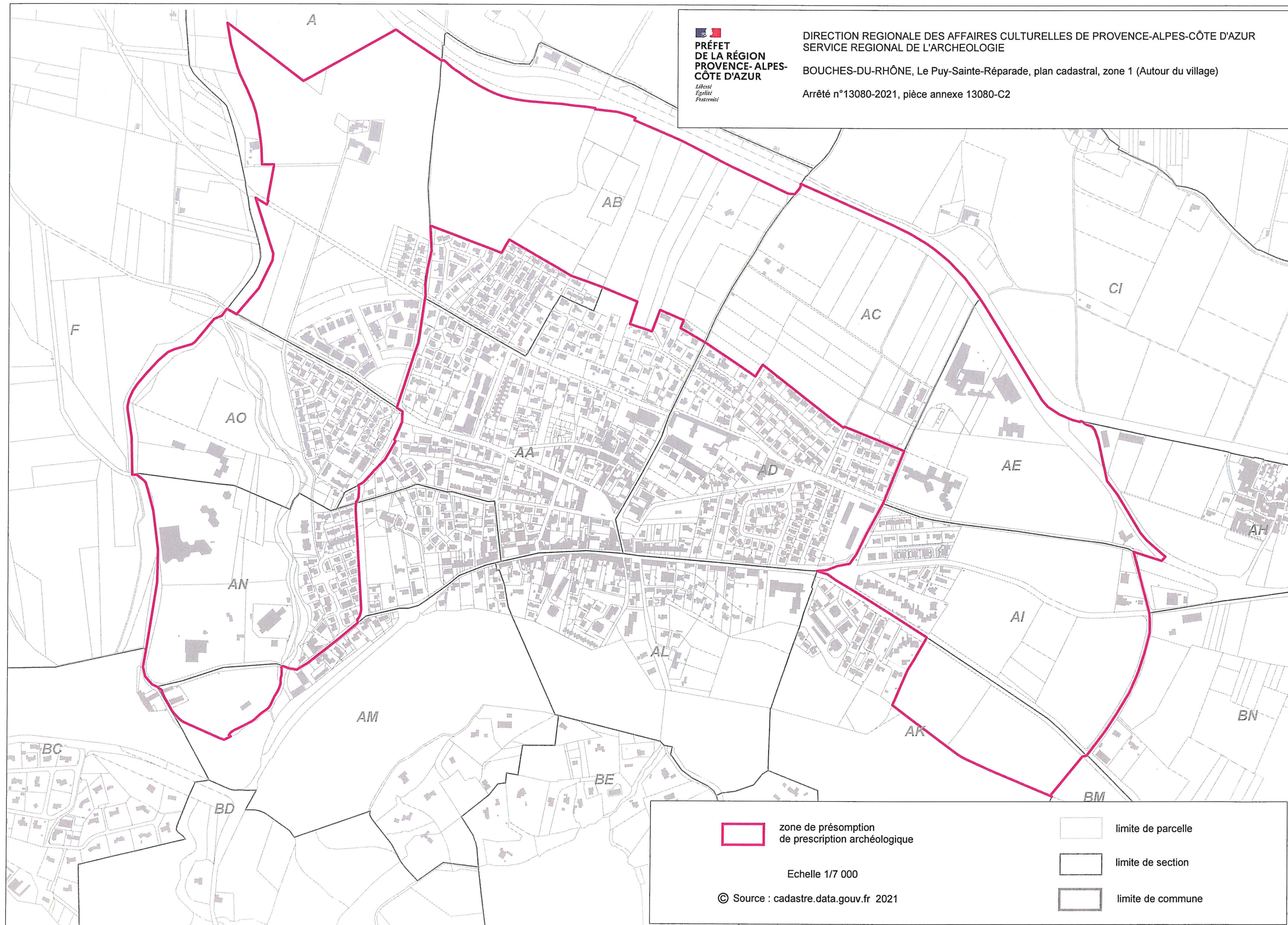
Xavier Delestre

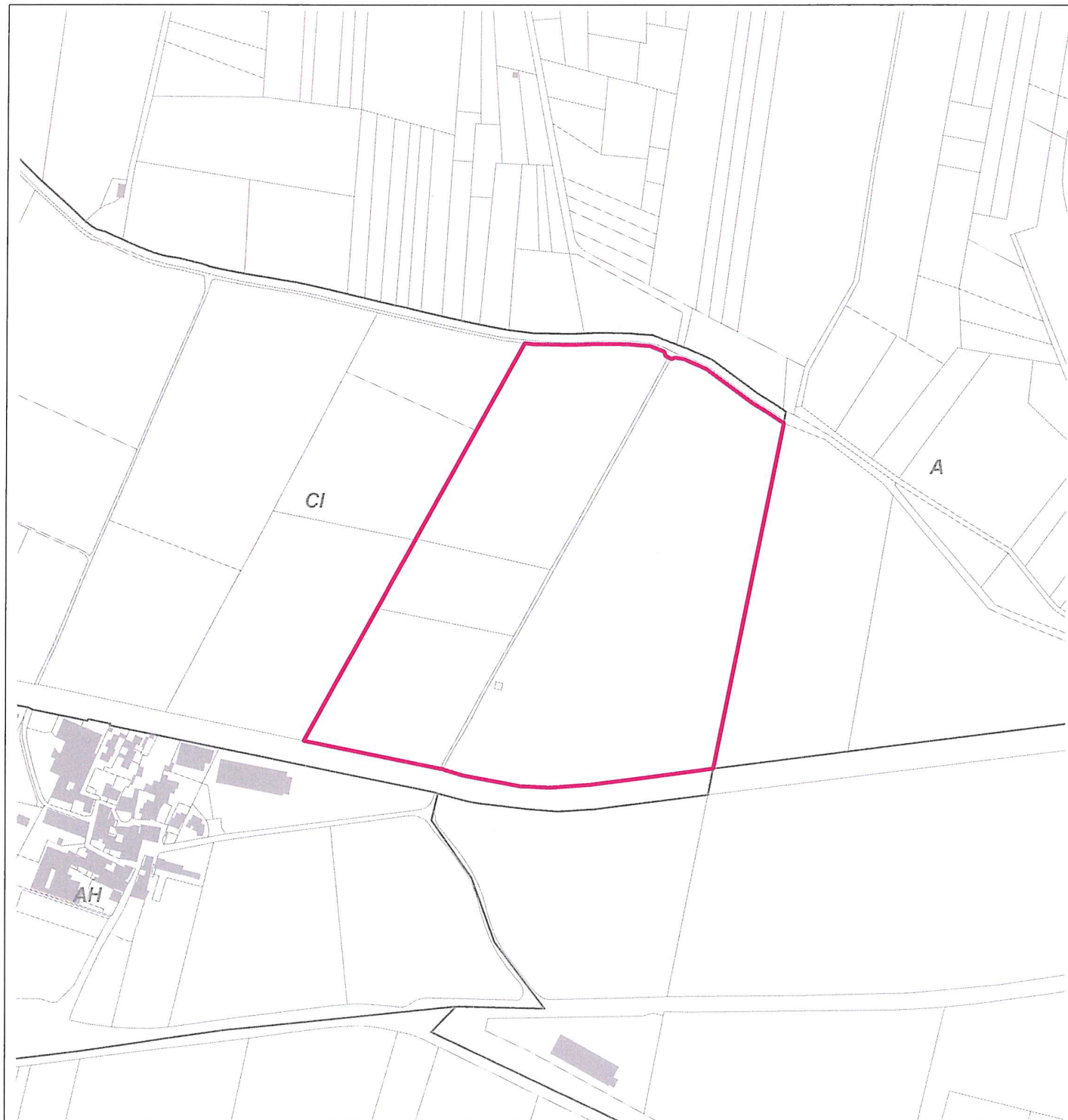



 limite de commune

 zone de présomption de prescription archéologique

© SCAN25 de l'IGN Echelle 1/35 000





 zone de présomption
de prescription archéologique

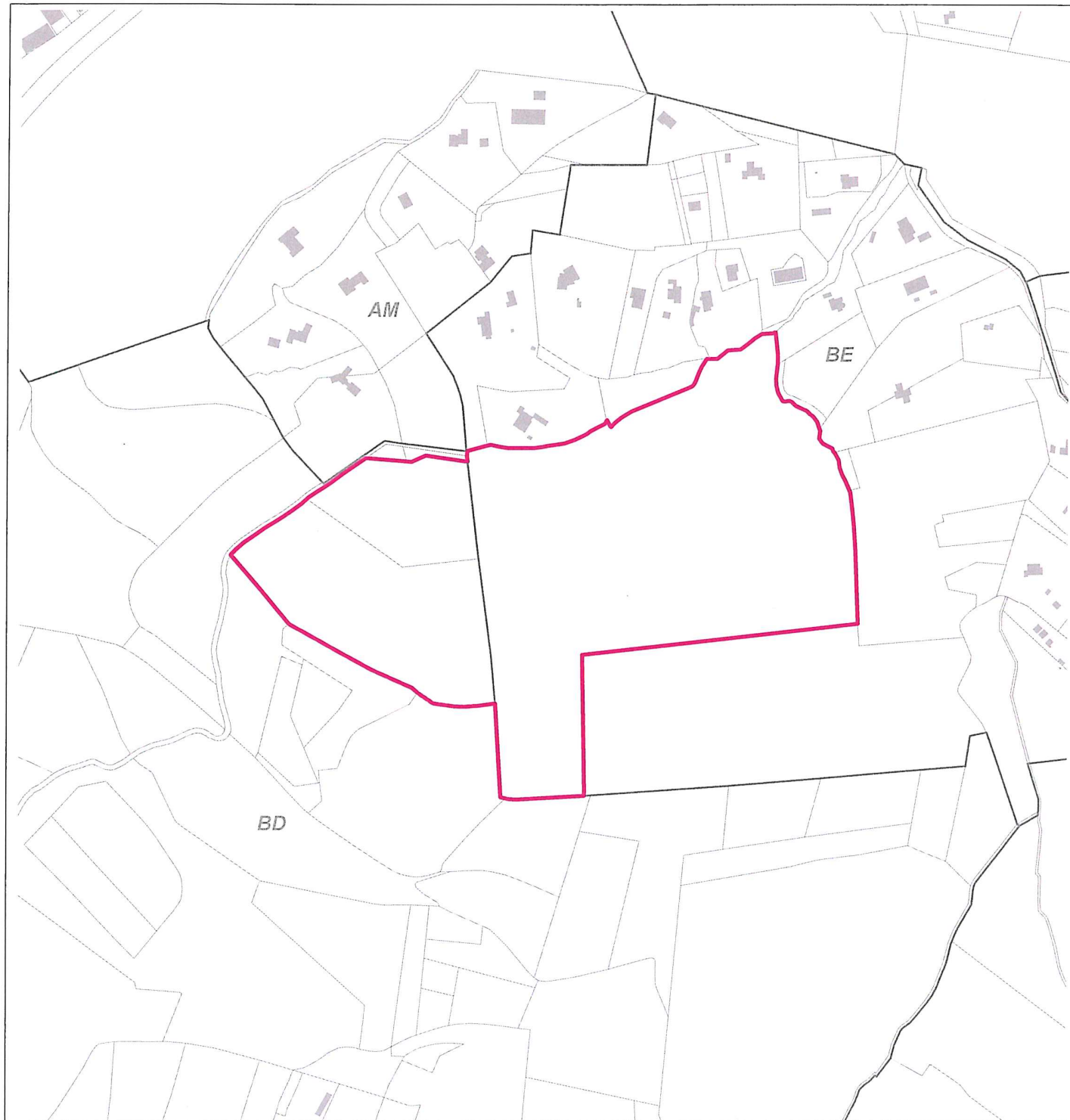
 limite de parcelle


Echelle 1/5 000

 limite de section

© Source : data.gouv.fr 2021

 limite de commune



 zone de présomption
de prescription archéologique

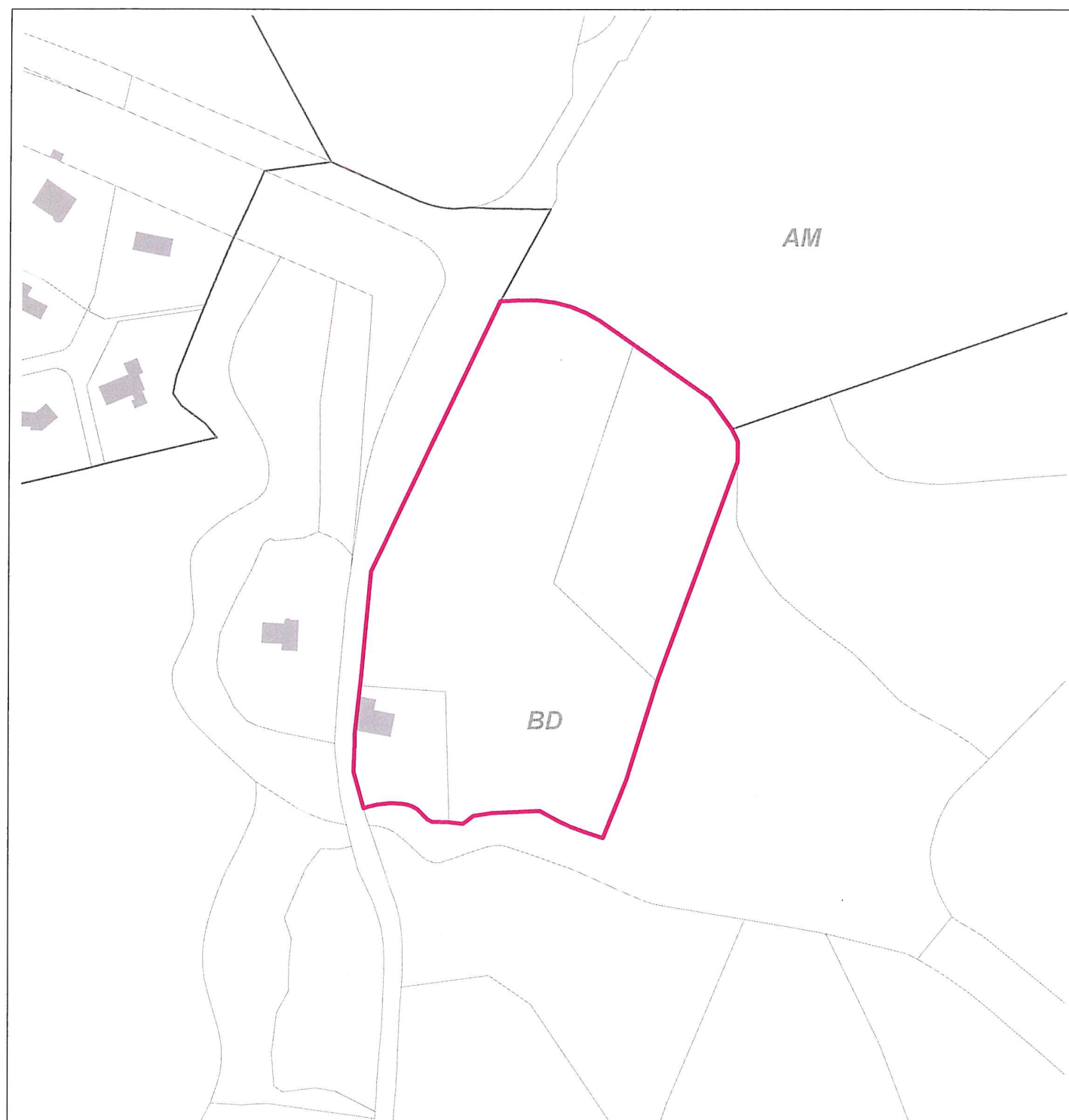
Echelle 1/5 000


© Source : data.gouv.fr 2021

 limite de parcelle

 limite de section

 limite de commune



 zone de présomption
de prescription archéologique

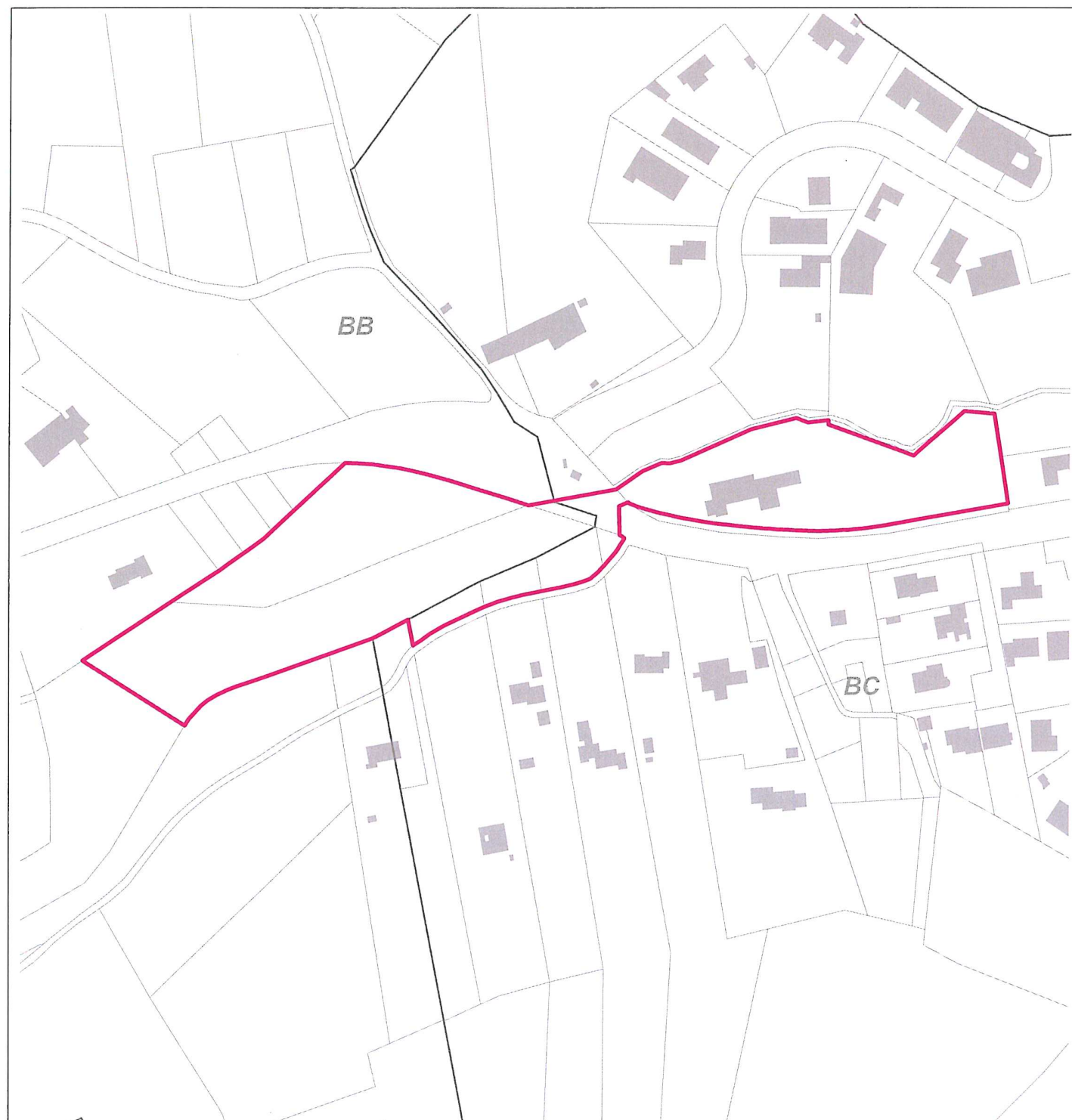
Echelle 1/2 500


© Source : data.gouv.fr 2021

 limite de parcelle

 limite de section

 limite de commune



 zone de présomption
de prescription archéologique

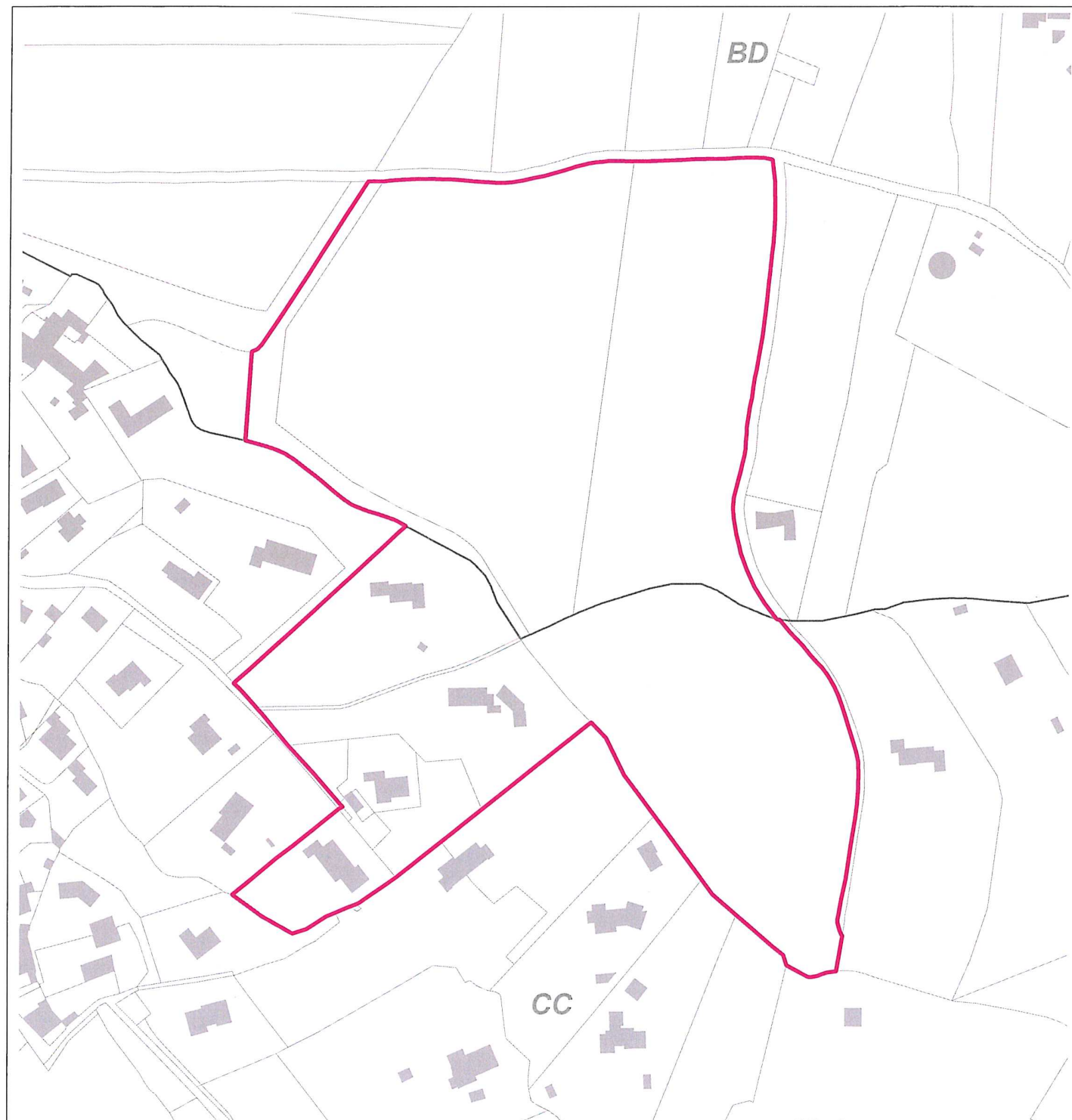
Echelle 1/2 500


© Source : data.gouv.fr 2021

 limite de parcelle

 limite de section

 limite de commune




 zone de présomption
de prescription archéologique

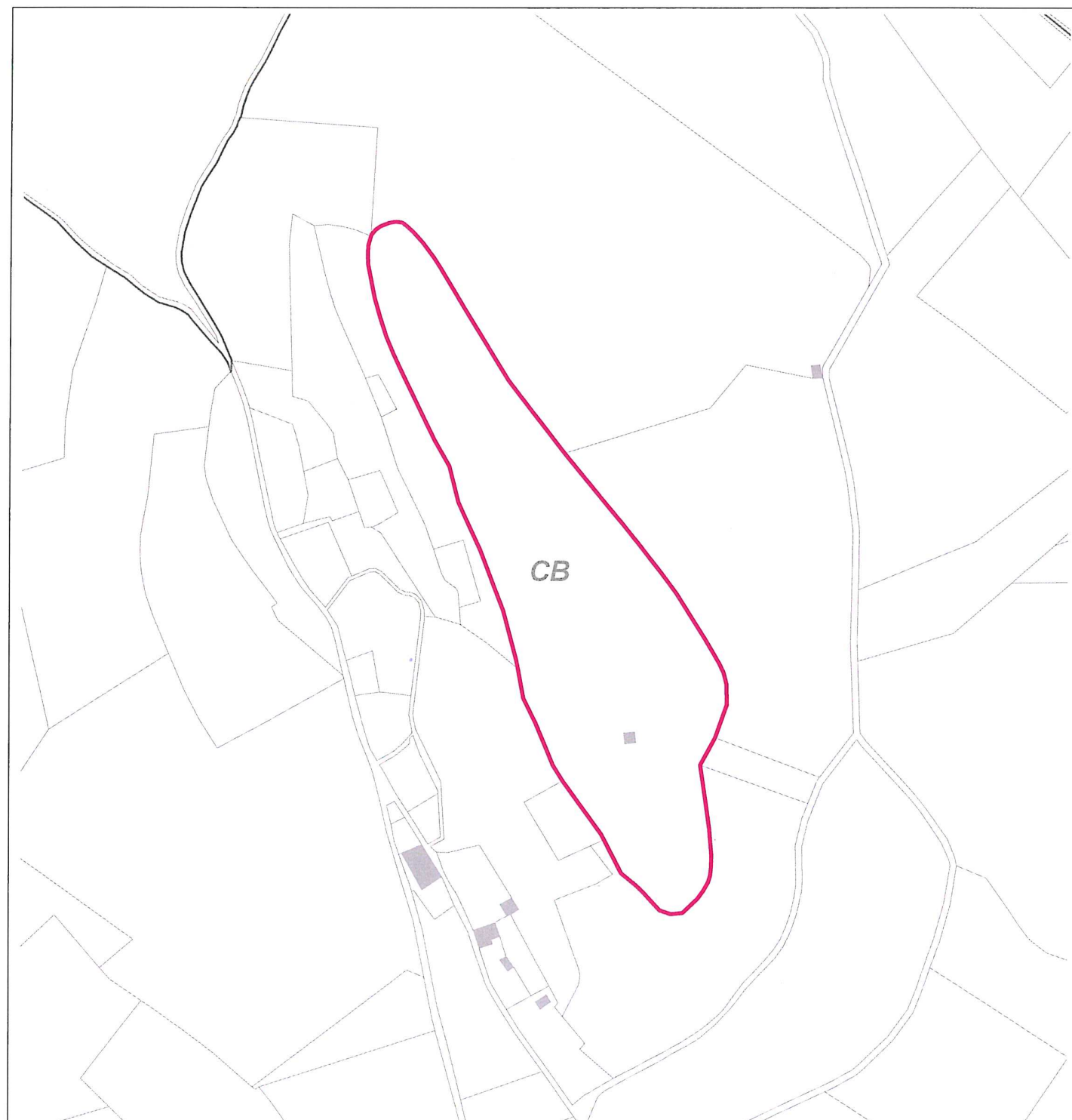
Echelle 1/2 500


© Source : data.gouv.fr 2021

 limite de parcelle

 limite de section

 limite de commune



 zone de présomption
de prescription archéologique

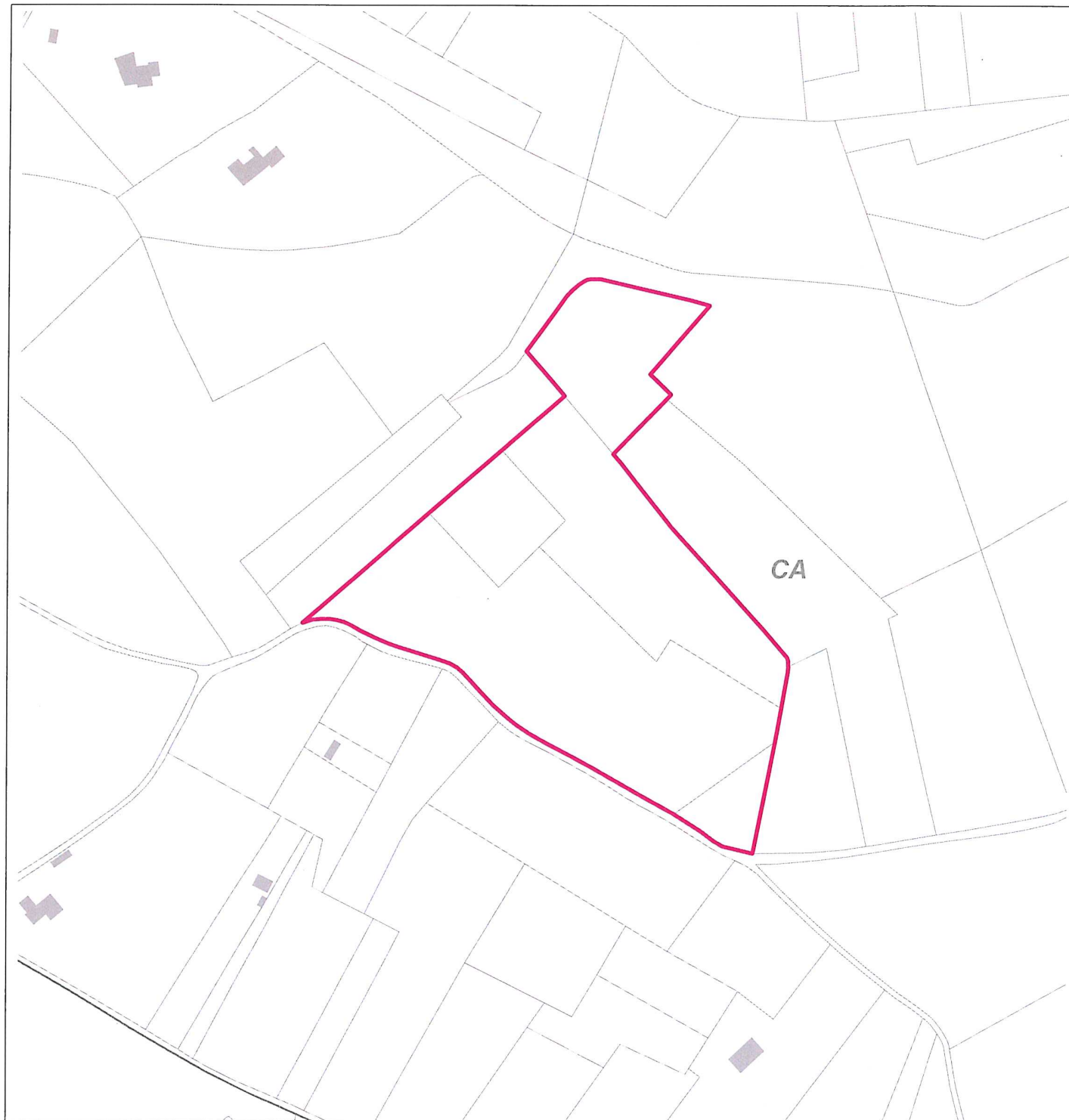
Echelle 1/2 500


© Source : data.gouv.fr 2021

 limite de parcelle

 limite de section


 limite de commune



 zone de présomption
de prescription archéologique

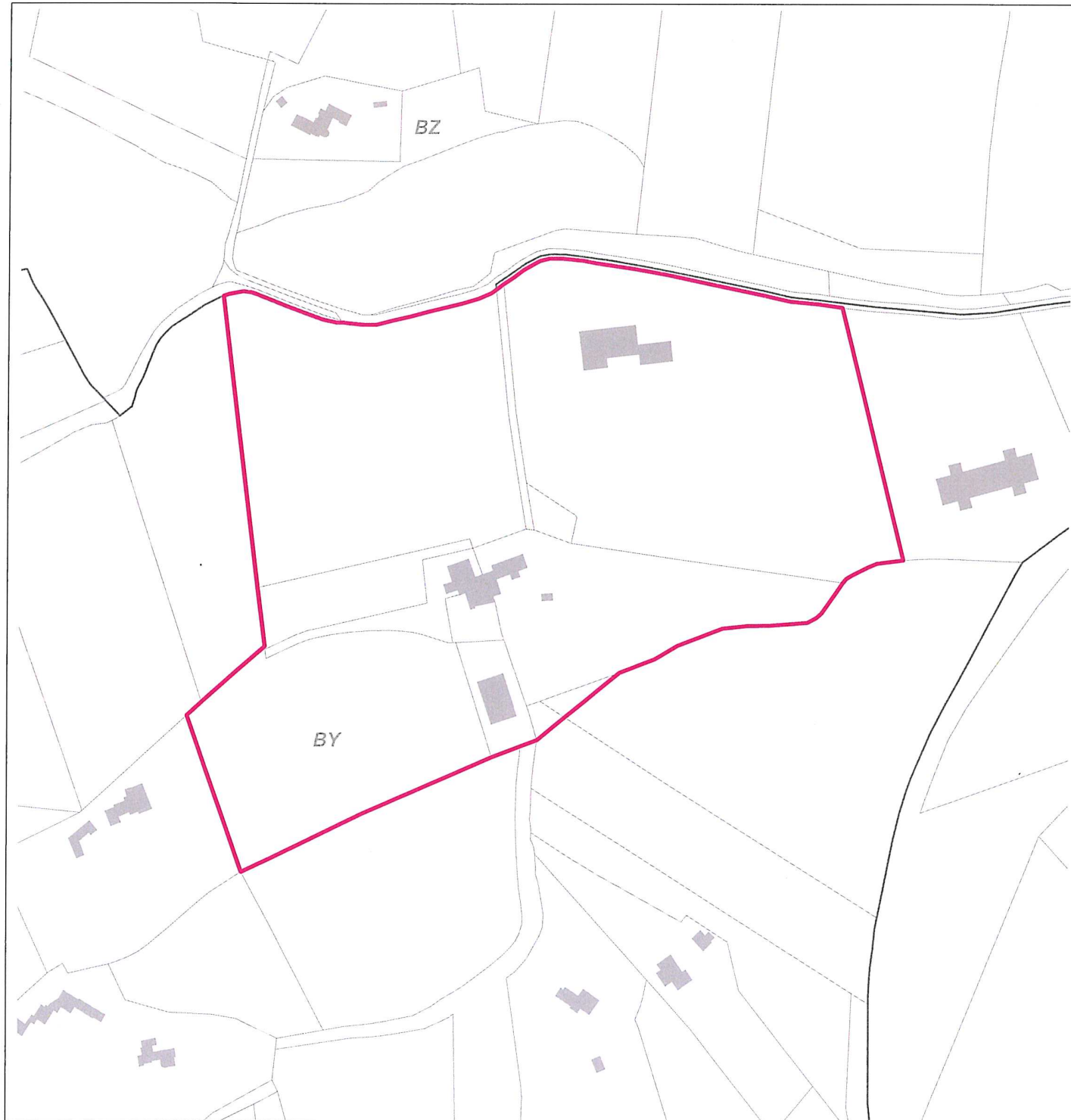
Echelle 1/2 500


© Source : data.gouv.fr 2021

 limite de parcelle

 limite de section

 limite de commune



 zone de présomption
de prescription archéologique

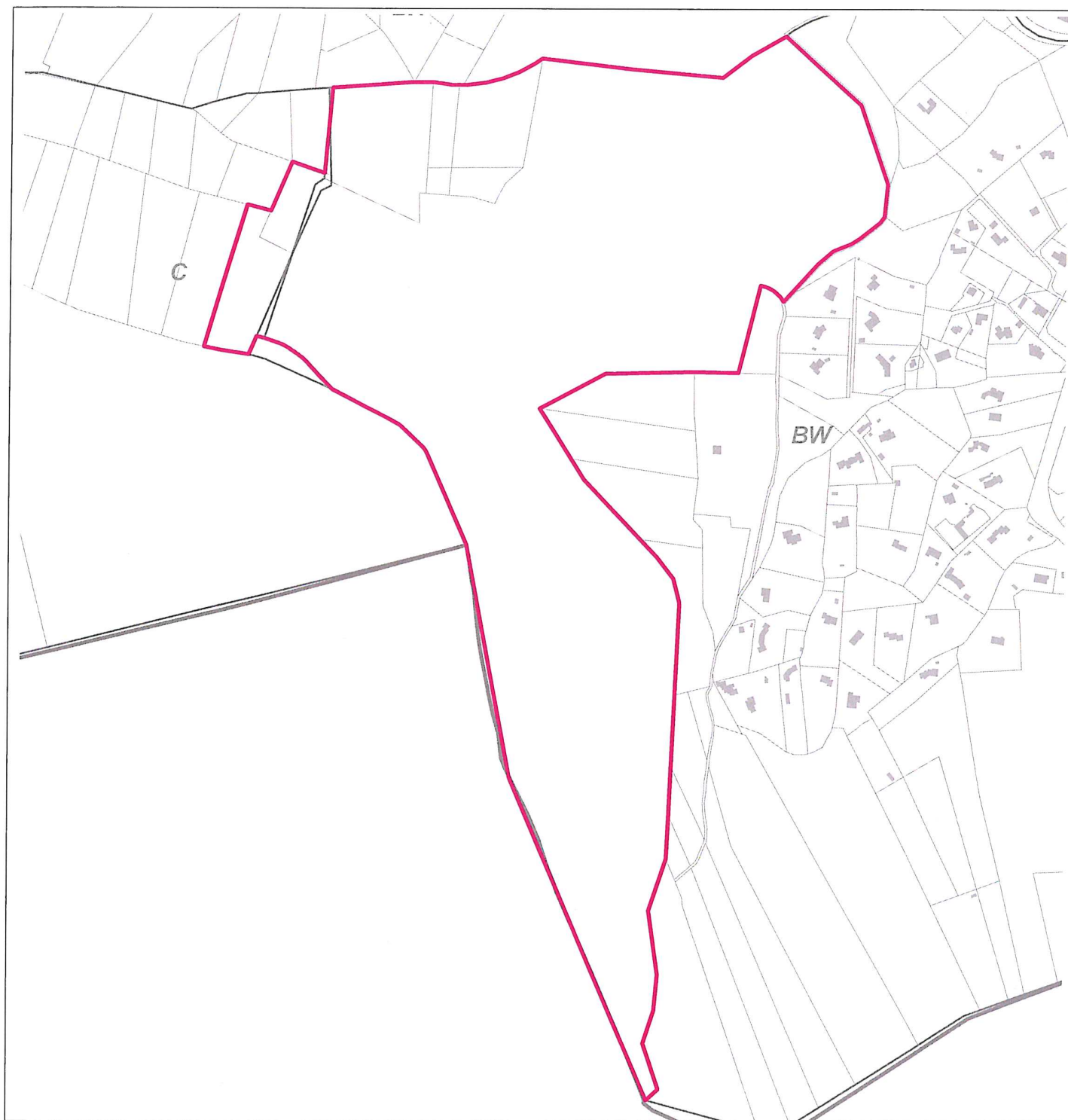
Echelle 1/2 500


© Source : data.gouv.fr 2021

 limite de parcelle

 limite de section

 limite de commune



 zone de présomption
de prescription archéologique

 limite de parcelle

Echelle 1/7 000

 limite de section

© Source : data.gouv.fr 2021

 limite de commune

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2021-10-18-00001

Arrêté de délégation de signature du secrétaire
général de la région académique PACA à
l'adjointe au secrétaire général de la région
académique PACA



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant **M. Philippe DULBECCO** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2019 portant nomination de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 24 septembre 2020 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à **M. Philippe DULBECCO**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure**

FOLLOT, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par les arrêtés rectoraux susvisés.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

SIGNE

Pascal MISERY

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-10-19-00002

Arrêté modificatif n° 8/23RG2018/9 du 19
octobre 2021 portant modification de la
composition du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie (CPAM) du Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 8/23RG2018/9 du 19 octobre 2021
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
Vu l'arrêté n°23RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var,
Vu les arrêtés modificatifs n°1/23RG2018/2 du 22 juillet 2019, n°2/23RG2018/3 du 20 novembre 2019, n°3/23RG2018/4 du 15 mai 2020, n°4/23RG2018/5 du 03 juillet 2020, n°5/23RG2018/6 du 27 novembre 2020, n°6/23RG2018/7 du 10 décembre 2020 et n° 7/23RG2018/8 du 24 juin 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var,
Vu la demande la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) relative à la situation de Madame Virginie RAYMOND,

ARRETE :

Article 1^{er}

Le siège de Mme **Virginie RAYMOND**, suppléante, au titre des représentants des employeurs est déclaré **vacant**.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	GARONE	Jean Marcel
			ROMANO	Christine
		Suppléant(s)	CAMILLERI	Joël
			SALERNO	Thierry
	CGT - FO	Titulaire(s)	BRUN	Fernand
			GAUGAIN	Chantal
		Suppléant(s)	LENOIR	Adelia
			MICHEL	Jessica
	CFDT	Titulaire(s)	KLEIN	Dominique
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	KERHOAS	Jean-François
			MARTIAL	Patricia
CFTC	Titulaire	NEGRI	Claude	
	Suppléant	ESTEVEZ	Patricia	
CFE - CGC	Titulaire	ALBERGUCCI	Daniel	
	Suppléant	ROUSSEAU	Nicole	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ALLAUZEN	Cécile
			CARLA	Patrick
			DEHILLOTTE	Marc
			LEJAY	Gérard
		Suppléant(s)	ABOUDARAM	Sophie
			vacant	
			KOUBBI	Didier
			LEMERCIER	Ingrid
	CPME	Titulaire(s)	DAHMAN	Malik
			GIOVANNONI	Jean-Paul
		Suppléant(s)	MUSCATELLI	Marc
			vacant	
	U2P	Titulaire(s)	DE GAETANO	Jean Marc
			RODRIGUES	Muriel
		Suppléant(s)	LIGUORI	Christian- Laurence
			SALVEMINI	Claudine
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	MEHATS	Nathalie
			TRIGON	Dominique
		Suppléant(s)	MAURICE	Anne
			GRASS	Stéphane
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	AGRED	Alain
		Suppléant	CARBONI	Julien
	UNAASS	Titulaire	PERRAUD	Brigitte
		Suppléant	vacant	
	UDAF/UNAF	Titulaire	MASSEL	Bernadette
		Suppléant	RODEVILLE	Fabienne
	UNAPL	Titulaire	DESMARAIS	Francis
		Suppléant	non désigné	
Personnes qualifiées		HENAFF	Laurence	
Dernière mise à jour : 19/10/2021				
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-10-19-00001

Arrêté modificatif n°7/15RG2018/8 du 19 octobre
2021 portant modification de la composition du
conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°7/15RG2018/8 du 19 octobre 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Var

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017,
- Vu l'arrêté n°15RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- Vu les arrêtés modificatifs n°1/15RG2018/2 du 12 septembre 2018, n°2/15RG2018/3 du 05 novembre 2018, n°3/15RG2018/4 du 19 novembre 2018, n°4/15RG2018/5 du 28 mars 2019, n°5/15RG2018/6 du 12 février 2020 et n°6/15RG2018/7 du 08 juin 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), relative à la situation de Madame Cécile BANTOS,

ARRETE :

Article 1er

Le siège de Mme **Cécile BANTOS**, suppléante au titre des représentants des employeurs est déclaré **vacant**.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales du Var

Organisation désignatrice		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	NOYER-TORRE	Sandrine
			SCOTTI	Bruno
		Suppléant(s)	PORTAS	David
			TABONI	Jean-Marc
	CGT - FO	Titulaire(s)	POLIDORI	Jean-Pierre
			TORRES	Claude
		Suppléant(s)	KHAMMAR	Atika
			PEETERS	Laurence
	CFDT	Titulaire(s)	RICHARD	Stéphane
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	BARCELO	Virginie
			RYCHLINSKI	Maryan
	CFTC	Titulaire	BERTUCCI	Christine
		Suppléant	PASQUALINI	Claude
CFE - CGC	Titulaire	GUIZIEN	Fabienne	
	Suppléant	JURY	Thierry	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CATUREGLI	Roland
			LEBRUN	Françoise
			SAUVESTRE	Corinne
		Suppléant(s)	Vacant	
			DARTIGUENA VE	Bruno
			RECEVEUR	Xavier
	CPME	Titulaire	DENIS	Maria Fernanda
		Suppléant	DUPUY	Christian
	U2P	Titulaire	KLEINPETER	Yves
		Suppléant	BERTHELOT	Martine
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	DOREAU	Thierry
		Suppléant	MALLARONI	Patrick
	U2P	Titulaire	RODRIGUES	Muriel
		Suppléant	REYNAUD	Jean-Luc
	UNAPL / CNPL	Titulaire	DUMAS	Marie-Josiane
		Suppléant	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARLES	Marie-Hélène
			MASSEL	Bernadette
			PIERRE	Hugues
			BONIFACIO	Pierre
		Suppléant(s)	DARTIGUENA VE	Jean-Philippe
			FRECON	Pierre
			Vacant	
			LEGENVRE	Bénédicte
Personnes qualifiées		AUBERT	Michel	
		FAURE	Isabelle	
		PARTOUT	Daniel	
		PECHAIRAL	Noëlle	
Dernière mise à jour : 19/10/2021				
Dernière(s) modification(s)				

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-10-15-00001

Arrêté fixant composition du jury des concours
interne et externe pour l'accès au grade
d'adjoint technique principal 2ème classe de
l'IOM



**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Arrêté fixant composition du jury des concours interne et externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2021

N° SGAMI/DRH/BR/

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 à L. 242-8 ;

VU le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021, autorisant au titre de l'année 2021, l'ouverture de concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021, le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - La commission d'admissibilité et d'admission du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 est composée comme suit :

- Président : Valentin MASIELLO : SGAMI Sud
- Vice-présidente : Hélène MUNOZ : SGAMI Sud
- Nicolas DEL CUERPO : SGAMI Sud
- Christophe LATTARD : SGAMI Sud
- Natalie VILALTA : SGAMI Sud
- Raphaël BRUNE : SGAMI Sud / DEL 13
- Christophe LATTARD : SGAMI Sud / DEL 13
- Didier BOREL : SGAMI Sud / DEL 13
- Jean-Michel CHANCY : SGAMI Sud / DEL 13
- Rachel GERIN : DZCRS Sud
- Antoine OIRY : DZCRS Sud
- Fathia BARAKA : Lycée professionnel La Floride
- Isabelle WASSEREAU : Lycée professionnel La Floride
- Yannick GILLY : Lycée professionnel La Floride
- Stéphane LESCURE : Lycée professionnel La Floride
- Laurent SCOGNAMIGLIO : Lycée professionnel La Floride
- Bruno JOUVAL : Lycée professionnel La Floride
- Wilfried RODRIGUEZ : Lycée professionnel Frédéric Mistral
- Jean-Michel LARSY : Lycée professionnel l'Estaque
- Gérard REYNES : Lycée professionnel l'Estaque
- Hafid BENAMAR : Lycée professionnel l'Estaque
- Christophe TAIBI : Lycée professionnel l'Estaque
- Arnaud BERTIN : Lycée professionnel hôtelier de Marseille
- Frédéric UMIDIAN : Lycée professionnel hôtelier de Marseille
- Anthony MENGUY : Greta-CFA Marseille Espace BTP La Timone
- Habib BOUSSAHI : Greta-CFA Marseille Espace BTP La Timone
- Corinne TROY : Attachée d'administration du ministère de l'Éducation nationale

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement


Valentin MASIELLO

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-10-11-00008

Arrêté modificatif fixant composition du jury et
des correcteurs du concours de technicien de la
police technique et scientifique au titre de
l'année 2022



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté modificatif fixant la composition du jury et des correcteurs du recrutement
de technicien de police technique et scientifique de la police nationale au titre de
l'année 2022**

N°SGAMI/DRH/BR/56

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale, modifié notamment par l'arrêté du 18 mai 2020

VU l'arrêté du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale

VU l'arrêté du 22 juillet 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La liste des membres correcteurs d'admissibilité et du jury d'admission des concours interne, externe, travailleurs handicapés et emplois réservés de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2022 est composée comme suit :

- M. MASIELLO Valentin : attaché d'administration : SGAMI Sud
- Mme MUNOZ Hélène : attachée d'administration : SGAMI Sud
- Mme BISER Nathalie : Technicien principal de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme MONTAGNE Corinne : Gardien de la paix : DDSP 13
- Mme LESAUVAGE Anaïs : Technicien principal de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- M. BOUNAB Karim : Technicien chef de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme BENALI Nadia : Ingénieur de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme LEBLANC Béatrice : Technicien chef de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme SCIURCA Dany : Technicien principal de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme HAJJI Leïla : Technicien principal de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme DIALLO Mouny : Technicien chef de la police technique et scientifique : DCPJ
- Mme RIVAT Katia : Technicien principal de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme MARCHESE ép. RAPUZZI Magali : Technicien principal de la police technique et scientifique : DDSP 13
- M. DIAZ Guillaume : Technicien chef de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme KARL Carine : Technicien de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme MARTINET Annick : Ingénieur de la police technique et scientifique : SNPS
- Mme CREQUER Delphine : Technicien chef de la police technique et scientifique : DGPN
- M. CLOT Sylvain : Commandant divisionnaire : DZSP SUD
- Mme FONLUPT Martine : Psychologue : CRF13 / DZRFPN SUD
- Mme REGIS-CONSTANT Virginie : Psychologue : CRF13 / DZRFPN SUD

ARTICLE 2 – Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11/10/2021

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement

Valentin MASIELLO